

## IV.C. Communication et mobilisation des acteurs

### Les Français sont beaucoup mieux informés aujourd'hui sur leur environnement, sensibilisés et éduqués au développement durable.

En juin 2002, 23% des Français avaient entendu parler du développement durable, ils sont 57% aujourd'hui. Sur cette population, ils étaient 7% à se sentir bien informés en 2002, ils sont 41% en 2006. C'est un progrès mais c'est insuffisant. Le droit à l'information sur l'environnement est un nouveau droit constitutionnel (article 7 de la Charte de l'Environnement). Les directives européennes renforçant l'accès à l'information sur l'environnement ont été toutes transposées récemment dans le droit national<sup>79</sup>.

a) Deux rapports de l'IFEN sur "l'état de l'environnement" ont été publiés, l'un fin 2002 et l'autre en octobre 2006.

b) L'information par **Internet** sur les risques, les rejets de polluants, s'est très largement développée et sera encore démultipliée par le "geoportail"<sup>80</sup> ouvert le 23 juin 2006. La généralisation de l'accès du public aux données de rejets des principales installations polluantes via Internet a été réalisée en 2005. A l'automne 2006 se dérouleront des expérimentations d'enquête publique par Internet, en complément des procédures existantes.

c) Le cahier des charges des **télévisions et radios publiques** leur impose, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2006, de prendre en compte l'environnement et le développement durable dans leurs programmes.

d) Chaque acheteur (au 1<sup>er</sup> juin 2006) ou locataire (au 1<sup>er</sup> juin 2007) d'un logement est obligatoirement **informé sur les risques majeurs** auxquels est exposé le bien convoité, y compris sur le risque sismique qui faisait l'objet d'une information lacunaire.

e) L'Observatoire des **résidus de pesticides** rassemble les informations sur la présence des pesticides dans l'environnement afin de caractériser l'exposition de la population et des écosystèmes et d'améliorer l'information du public grâce à l'ouverture d'un site Internet<sup>81</sup>.

► Ces objectifs doivent être poursuivis :

### IV.C.1 Favoriser les partenariats et les échanges de bonnes pratiques

► Développer les activités internationales des centres de ressources qui identifient et diffusent les bonnes pratiques de développement durable.

► Mobiliser les réseaux européens dans le domaine de l'architecture (Forum européen des politiques architecturales, réseau Gaudi des centres de diffusion de la culture architecturale, réseau des écoles d'architecture) pour accroître les échanges et diffuser les bonnes pratiques en matière de développement durable.

<sup>79</sup> Loi n° 2005-1319 du 26/10/2005 et décret n° 2006-578 du 22/05/2006.

<sup>80</sup> www.geoportail.fr

<sup>81</sup> www.observatoire-pesticides.gouv.fr

### IV.C.2 Renforcer la capacité de prospective notamment à long terme (50 ans)

Suite aux exercices de prospective à 50 ans déjà lancés, sur la division par 4 des émissions de gaz à effet de serre<sup>82</sup> et sur l'énergie d'ici 2050<sup>83</sup>, les échanges entre les cellules de prospective dans les ministères et au niveau européen seront développés et organisés avec l'implication du Centre d'analyse stratégique et des instances concernées pour mener d'autres réflexions sectorielles à 50 ans, notamment pour les transports, l'urbanisme et le tourisme. Les acteurs économiques et sociaux seront impliqués dans cet exercice, le Conseil national du développement durable, en particulier.

### IV.C.3 Rendre le concept de développement durable compréhensible par tous et donner à chacun les clés pour l'introduire aussi bien dans la vie quotidienne que dans les choix de plus long terme

Depuis 2002, les Français sont aidés à réaliser des gestes écologiques dans la vie de tous les jours :

► Sensibilisation par plusieurs **grandes campagnes média** pour les inciter à adopter les bons gestes en faveur de l'environnement : campagne sur les économies d'énergie en 2004-2006<sup>84</sup>, sur la réduction des déchets en 2005-2007<sup>85</sup>, sur la biodiversité lancée le 2 octobre 2006<sup>86</sup>, sur une utilisation économe de l'eau diffusée à l'été 2006.

Le Président de la République a choisi un nouveau timbre "Marianne" imprimé à 3 milliards d'exemplaires chaque année, qui symbolise une France engagée pour l'écologie.

Sur l'initiative et en partenariat avec la Fondation Nicolas Hulot, un "défi pour la terre"<sup>87</sup> a été lancé en 2005, dans lequel plus d'un demi-million de nos concitoyens se sont engagés.

► Soutien par le **crédit d'impôt** en faveur des économies d'énergie et des énergies renouvelables, ainsi que par une augmentation de la prime à la voiture propre.



<sup>82</sup> <http://www.industrie.gouv.fr/energie/prospect/facteur4-rapport.pdf#search='rapport%20sur%20la%20division%20par%204%20des%20C3%A9missions%20de%20gaz%20C3%A0%20effet%20de%20serre'>

<sup>83</sup> [http://www.strategie.gouv.fr/article.php3?id\\_article=81](http://www.strategie.gouv.fr/article.php3?id_article=81)

<sup>84</sup> <http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=96&m=3&catid=14295>

<sup>85</sup> [www.reduisonsnosdechets.fr](http://www.reduisonsnosdechets.fr)

<sup>86</sup> <http://160.92.130.85/>

<sup>87</sup> <http://www.defipourlaterre.org/>

► 10 milliards d'euros (et à terme 15 milliards d'euros) sont disponibles pour attribuer aux Français des prêts à des taux attractifs pour réaliser des économies d'énergie dans leur logement, grâce à la création du "**livret d'épargne pour le développement durable**", qui permet aussi d'augmenter son épargne défiscalisée pour une bonne cause.

► Bonne information des consommateurs au moment d'acheter, par le label officiel **commerce équitable** et par l'**étiquetage énergétique** obligatoire des voitures depuis le 10 mai 2006 et des logements (au 1<sup>er</sup> novembre 2006 pour la vente et au 1<sup>er</sup> juillet 2007 pour les locations).

► Incitations au travers du développement de la **fiscalité écologique** dans les domaines des déchets, du patrimoine naturel, des transports...

► Concernant les **déchets**,

- Le développement du tri sélectif. Un accord cadre a été signé en mai 2006 pour atteindre 3000 postes d'ambassadeurs du tri d'ici fin 2008.

- La mise en place des filières d'élimination spécialisées (appareils électriques, pneumatiques...) : qu'il s'agisse des équipements électroménagers, du matériel informatique ou des véhicules, le recyclage de leurs composants en fin de vie est désormais obligatoire.

- La fin des sacs de caisse non biodégradables d'ici 2010. Leur volume a déjà été divisé par deux.

- 6 millions d'autocollants "stop pub" ont été distribués pour réduire le volume des publicités reçues dans les boîtes aux lettres.

► Les **Espaces Info-Energie**, mis en place par l'ADEME en partenariat avec les collectivités locales et les associations, sont désormais au nombre de 180, avec 300 conseillers. Ils ont donné en 2005 plus d'un million de conseils dans le domaine de l'efficacité énergétique dans les logements.

**Ces objectifs doivent être poursuivis :**

► Continuer à organiser chaque année, comme depuis 2003, la Semaine du développement durable, qui constitue un moment fort autour du développement durable en fédérant l'ensemble des initiatives, y compris dans les réseaux éducatifs.

► Poursuivre les campagnes de communication permettant de faire comprendre la notion de développement durable et de donner des coups de projecteurs sur certains thèmes particuliers.

► Etendre l'information donnée au consommateur pour lui permettre d'identifier sa responsabilité notamment en matière d'impact sur la biodiversité et d'émissions de gaz à effet de serre.

► Renforcer notablement l'offre et l'usage en France de produits bénéficiant d'un écolabel français ou européen.

#### **IV.C.4 Favoriser la participation de tous les citoyens à la durabilité des territoires**

Depuis 2002, les Français ont pu **débattre** régulièrement de grands sujets écologiques : énergie en 2003, Charte de l'Environnement en 2003-2004, débat national par bassin sur le projet de loi sur l'eau en 2003, transparence nucléaire en 2003-2004, transports dans la vallée du Rhône en 2005-2006, consultation nationale en 2005 sur les enjeux de l'eau à l'horizon 2015, nanotechnologies en 2006 et pour la première fois énergie nucléaire dans le cadre de 5 débats<sup>88</sup>. L'impartialité de ces débats a été assurée par la Commission nationale du débat public.

170 comités locaux d'information et de concertation (CLIC), correspondant à 400 établissements SEVESO ont été installés, conformément au décret de février 2005.

Le dispositif d'évaluation environnementale des plans, programmes et documents d'urbanisme a été institué par les décrets n° 2005-608 et n° 2005-613 du 27 mai 2005.

Cette action doit être poursuivie :

► Evaluer régulièrement le respect de l'article 7 de la Charte de l'Environnement, de la loi du 26 octobre 2005 et du décret du 22 mai 2006 relatifs à l'accès à l'information et la participation du public au processus décisionnel. Les autorités publiques devront délivrer des informations sur l'incidence des projets en matière environnementale, à chaque étape de la phase de conception ou de mise en œuvre.

► Continuer, dans le prolongement de ceux conduits en 2005, l'organisation de débats sur les grandes options en matière d'environnement ou d'aménagement.

► Porter le débat au Conseil national du développement durable (CNDD) sur les questions relatives à "quelle biodiversité dans 20 ans ?", et sur la "gouvernance de la biodiversité".

► Développer l'usage des technologies de l'information et de la communication pour mieux informer les citoyens et favoriser la participation.

| Plans et politiques sectoriels  | Programmes d'actions   |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>► Décret relatif à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement du 27 mai 2006</li> </ul> | <p><b>N°2 Le citoyen, acteur du développement durable</b></p> <p><b>02.I.A</b> Rendre le concept de développement durable compréhensible par tous, sensibiliser le citoyen à ses différentes dimensions et donner à chacun les clés pour l'introduire dans la vie quotidienne ..... p. <b>16</b></p> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>► Décret du 22 mai 2006 relatifs à l'accès à l'information et la participation du public</li> </ul>                          | <p><b>02.I.B</b> Mettre à disposition du public une information fiable et transparente en matière de développement durable ..... p. <b>17</b></p> <p><b>02.I.E</b> Faciliter la participation du citoyen au débat public..... p. <b>21</b></p>   |
|   | <p><b>N°3 Territoires</b></p> <p><b>03.I.E</b> Développer les technologies de l'information et de la communication au service du développement durable ..... p. <b>27</b></p>  |
| <p><i>Voir document "Programmes d'actions".</i></p>   |  |

<sup>88</sup> ITER à Cadarache, EPR à Flamanville, déchets radioactifs, Melox, Georges Besse 2 au Tricastin.